

## Rencontre des entités visées par les normes de fiabilité

### Ordre du jour « type »

1. État du dossier devant la Régie
  - Historique
    - i. Désignation du coordonnateur de la fiabilité au Québec
    - ii. Code de conduite
  - Dépôt des documents encadrant l'application et la vérification du respect des normes de la fiabilité (à venir)
    - i. Normes de fiabilité
    - ii. Registre des entités visées par les normes de fiabilité
    - iii. Matrice d'application des normes de fiabilité
    - iv. Guide et grille des sanctions en cas de non-conformité aux normes de fiabilité
2. Rappel du modèle de fiabilité de la NERC transposé au Québec.
3. Registre des entités visées par les normes de fiabilité
  - Fonctions exercées par les entités rencontrées
  - Catégories de réseaux et d'installations visées par les normes de fiabilité
  - Matrice d'application des normes de fiabilité
4. Enregistrement des entités selon leur(s) fonction(s) dans le modèle de fiabilité de la NERC
5. Processus du suivi de la conformité aux normes de fiabilité
  - Sujet à l'entente entre la Régie, la NERC et le NPCC
  - Responsabilités des entités visées pour la vérification de la conformité
  - Audits éventuels
6. Guide et grille des sanctions applicables en cas de non-conformité aux normes de fiabilité
7. Processus consultatifs pour l'élaboration ou la modification des normes de fiabilité
  - NERC
  - NPCC
  - Spécifiques au Québec
8. Échéancier proposé
9. Coordonnées pour informations et questions
  - Sites Internets
  - Adresse courriel
  - Adresse postale